

CITÉ DE QUÉBEC

CITÉ DE QUÉBEC,
District de Québec.

A savoir:

RÈGLEMENT No 404

Pour amender le règlement No 24-L re: boulevard Benoit XV

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le vingthuitième jour de juin mil neuf cent quarante (1940), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Lu pour la première fois le 14 juin 1940.

Publié dans "L'Action Catholique" et le Chronique-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et passé le 28 juin 1940.

Son Honneur le MAIRE LUCIEN BORNE

Les Échevins BERTRAND,
DINAN,
DROLET, A.,
DUVAL,
MARTEL,
MORIN,
NOREAU,
POULIN,
SAMSON,
SIMARD.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.



Il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Cité de Québec, et le dit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1. Le règlement 24-L est amendé en ajoutant à la suite du premier alinéa de l'Art. 67-A ce qui suit:

"Cependant, sur le Boulevard Benoit XV, du côté est, entre les 15e et 16e rues, au lieu du retrait de 10 pieds on observera pour toute construction nouvelle l'alignement de construction actuellement déterminé par la ligne des murs de façade des deux maisons actuellement construites et son prolongement en ligne droite de chaque côté pourvu que les œuvres avancées, galeries, etc., soient construites de façon à ne pas excéder les limites qui ont été observées pour les deux maisons actuellement y érigées".

2. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Attesté
L. S.

F.-X. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.

LUCIEN BORNE,
Maire.

Copie certifiée

F.-X. Chouinard
Greffier de la cité

Lucien Borne
Maire